

Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 09 mai 2014.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le neuf mai deux mil quatorze à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : LEFRANCOIS Christine, Isabelle BERARD, Aline HARDEMAN, Jean Dominique CLEMENT, FRANCOIS Thierry, FORT François, Gérard LESUEUR, PAIN Jacques, SAVAL Gérald, SIMON Marc

Secrétaire de séance : Isabelle BERARD

Date de convocation : le 25 avril 2014

. Elaboration d'un PLU assortit d'une AVAP en remplacement du POS actuel.

M. le Maire expose au conseil municipal :

Afin de tenir compte des dispositions, d'une part, de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13.12.2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, *ence* qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et d'autre part de la loi Urbanisme et Habitat du 2.07.2003, de la loi portant engagement national pour le logement du 13.07.2006. Il y a donc lieu de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) assortit d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi SRU du 13/12/2000,
- Vu la volonté de l'Etat de promouvoir un développement urbain plus durable et solidaire
- Vu les difficultés d'appliquer le POS eu égard à certaines incompatibilités avec des articles du Code de l'Urbanisme
- Vu l'ancienneté du POS et de sa mauvaise adaptation aux situations actuelles, malgré une révision
- Vu les imprécisions du POS qui en permettent le contournement ou laisse à l'interprétation le règlement d'un certain nombre de cas particuliers de plus en plus fréquents,
- Vu la richesse du patrimoine communal en matière de sites naturels, culturels, historique et archéologiques,
- Vu, pour ce même motif, la délibération du Conseil Municipal en date duapprouvant les démarches de classement de la Vallée de la Vesgre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu :

- les principes d'élaboration d'un plan local d'urbanisme
- les avantages et les contraintes du PLU ainsi que le coût estimé de son élaboration
- l'intérêt de la mise en place d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) assortit d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R123-1

- décide de la mise en chantier de l'élaboration d'un PLU (plan local d'urbanisme)
- affirme son souhait d'y adjoindre une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)
- charge Monsieur le Maire d'entamer les démarches nécessaires à la prescription et à la consultation pour la désignation d'un bureau d'études chargé de l'instruction des deux projets et de signer tout contrat à intervenir avec le bureau d'études retenu
- autorise le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- approuve la mise en place d'une commission de travail constituée par l'ensemble du Conseil Municipal
- décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10, R 123-16 en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et services de l'Etat
- décide de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante: engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, c'est à dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal,
- de mettre à disposition un registre à la mairie pour permettre aux habitants d'y inscrire leurs observations.
- d'informer régulièrement dans le compte rendu du Conseil Municipal de l'avancement des travaux
- demande que les services de l'Etat, du Département, ou de tout autre collectivité susceptible d'apporter un soutien financier à l'élaboration du PLU soient sollicités
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme soient inscrits au budget général de la commune
- d'associer également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L 123-6 123-8, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, du SCOT (Schéma de cohérence territoriale), du syndicat des transports, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande,

- de consulter également au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8, les maires des communes voisines et présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Berchères sur vesgre, Bû, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Boissets, Oulins, Le Mesnil Simon, Tilly.

Conformément à l'article L 123-6

- de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,

- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L121-5, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du code rural

- décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de construire qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, au regard de l'avancement des études, au titre des articles L 111-7 à L 111-12 et L 123-6, pendant la durée d'élaboration du PLU.

- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU

- de solliciter le Département d'Eure-et-Loir afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,

- au président de l'EPCI (ou syndicat mixte) chargé du SCOT,

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (Syndicat des Transports d'Ile de France : STIF et d'Eure-et-Loir)

- aux présidents des 3 chambres consulaires

- le cas échéant, au président du Parc Naturel Régional (PNR)

Conformément aux articles 11.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération

fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

. Horaire d'ouverture de la mairie au public

Attention la mairie sera fermée au public le lundi à partir de 13 h00

- Le carnet de St Ouen Marchefroy

Naissance

Sami et Erwan RENAUDINEAU sont nés le 11 avril 2014

Le conseil Municipal adresse toutes ses félicitations aux parents.

La séance a été levée à 23 heures

DUMAS Philippe

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 13 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>